

**AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ d'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL
Réunion du 18 Novembre 2022**

<p>Avis n°1</p> <p>Les membres du CHSCTA demandent à ce que les IENs 1^{er} degré et les chefs d'établissements et chefs de service puissent avoir des formations sur les risques psycho sociaux des agents afin de prévenir les situations problématiques qui émergent dans les établissements mais aussi de mieux orienter lorsque celles-ci interviennent.</p> <p>Objectif : Prévention primaire des risques psycho sociaux.</p> <p style="text-align: center;">Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Dans le cadre du plan d'accompagnement managérial, l'EAFc propose une brique soutenir la qualité de vie au travail qui est présente et accessible : « les fondamentaux du management ».</p> <p>L'EAFc propose dans le cadre du PRAF des formations à candidature individuelle : un module de 100h « manager une équipe » en distanciel et une formation « installer une démarche QVCT » de 18h dont 12h de présentiel. Ces formations sont destinées à divers publics.</p> <p>Enfin les chefs d'établissements ont le guide RH de l'académie réalisé par le pôle RH qui permet d'identifier certains interlocuteurs.</p>
<p>Avis n°2</p> <p>Les membres du CHSCTA demandent à ce que le "guide-type sur les violences et les incivilités au travail "du 14 février 2012 soient diffusé à l'ensemble des personnels par voie hiérarchique afin de prévenir des risques psychosociaux.</p> <p>Objectif : prévention des risques psychosociaux émanant de violences et incivilités au travail.</p> <p style="text-align: center;">Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Le lien va être transmis aux personnels vers deux guide issus de la page « protection des personnels » sur le site éducation nationale :</p> <p>https://www.education.gouv.fr/sante-bien-etre-et-securite-au-travail-7457</p> <p>https://eduscol.education.fr/979/prevenir-et-agir-contre-les-violences</p>
<p>Avis n°3</p> <p>Les membres du CHSCTA demandent à ce que soit porté à leurs connaissances toutes les situations de suicide ou tentative de suicide commis sur un agent sur ou hors lieu de travail afin que le CHSCTA puisse diligenter une enquête si nécessaire et cela en référence à la lettre ministérielle du 30 juillet 2013.</p> <p>Objectif : Information des membres du CHSCTA pour une possible mise en place d'une enquête suite à un suicide ou une tentative de suicide.</p> <p style="text-align: center;">Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>La communication de toute information de cette nature sera portée à la connaissance des membres du CHSCTA</p>